

REPUBLIQUE TUNISIENNE
PROGRAMME D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD
D'ASSOCIATION (P3A-II)
TUNISIE-Union européenne

FICHE DE JUMELAGE
Appui au plan national de prévention des accidents du travail
et des maladies professionnelles

TABLE DES MATIERES

1.	INFORMATIONS DE BASE	5
1.1.	LE PROGRAMME : PROGRAMME D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ASSOCIATION ET DU PLAN D'ACTION VOISINAGE (P3A-II)	5
1.2.	NUMERO DE JUMELAGE : TU11/ENP-AP/SO37	5
1.3.	INTITULE DU PROJET : APPUI AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES	5
1.4.	SECTEUR : PROTECTION DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIAUX.....	5
1.5.	PAYS BENEFICIAIRE : TUNISIE.....	5
2.	OBJECTIFS	5
2.1.	OBJECTIF GLOBAL :	5
2.2.	OBJECTIFS SPECIFIQUES :	5
2.3.	CONTRIBUTION AU PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL, A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD D'ASSOCIATION ET AU PLAN D'ACTION VOISINAGE	5
3.	DESCRIPTION DU PROJET	6
3.1.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET:.....	6
3.2.	ACTIVITES CONNEXES.....	9
3.3.	LES RESULTATS.....	11
3.4.	ACTIVITES INDICATIVES	13
3.5.	MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT MEMBRE PARTENAIRE.....	15
4.	CADRE INSTITUTIONNEL.....	22
5.	BUDGET	22
6.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	22
6.1.	ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE RESPONSABLE DE LA PASSATION DES MARCHES ET DE LA GESTION FINANCIERE :	22
6.2.	PRINCIPAL HOMOLOGUE DANS LE PAYS BENEFICIAIRE :	23
7.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE (INDICATIF)	24
7.1.	DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROPOSITION : MAI 2011.....	24
7.2.	DATE PREVUE DE DEMARRAGE DES ACTIVITES DU JUMELAGE : JANVIER 2012.	24
7.3.	DATE DE LA MISSION DU JUMELAGE : 24 MOIS.....	24

7.4. DATE D'ACHEVEMENT DU PROJET : JANVIER 2014.....	24
8. DURABILITE.....	25
9. QUESTIONS TRANSVERSALES.....	25
9.1 EGALITE DES CHANCES.....	25
9.2 ENVIRONNEMENT.....	25
10. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT.....	25
11. ANNEXES.....	25

--

LISTE DES ACRONYMES UTILISEES

AA :	Accord d'Association
AT-MP	Accidents du travail- Maladies Professionnelles
BIT	Bureau International du Travail
BTP	Bâtiments et travaux publics
CMT :	Court et Moyen Terme
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CRJ :	Conseiller Résident du Jumelage
DGITC	Direction Générale de l'Inspection du Travail et de la Conciliation
DIMST	Direction de l'Inspection Médicale et de la Sécurité au Travail
GMT	Groupements de Médecine du Travail
ISST	Institut de Santé et de Sécurité au Travail
MAS	Ministère des Affaires Sociales

P3A-II :	Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action Voisinage
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPTD	Programme pour le Travail Décent
RNP :	Responsable National du Programme
SMA	Service Médical Autonome
SST :	Santé et sécurité au travail
TdR :	Termes de Référence
TPE	Très Petite Entreprise
UE :	Union Européenne
UGP3A-II :	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
UGTT	Union Générale Tunisienne des Travailleurs
UTICA	Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat

1. Informations de base

1.1. Le programme : Programme d'appui à la mise en œuvre du programme d'association et du Plan d'Action Voisinage (P3A-II)

1.2. Numéro de jumelage : TU11/ENP-AP/SO37

1.3. Intitulé du projet : Appui au plan national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

1.4. Secteur : Protection de l'emploi et des affaires sociales

1.5. Pays bénéficiaire : Tunisie

2. Objectifs

2.1. Objectif global :

Appuyer la mise en œuvre et l'exécution du plan national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

2.2. Objectifs spécifiques :

Renforcer les structures chargées de la sécurité et de santé au travail afin d'améliorer la compétitivité des entreprises tunisiennes.

2.3. Contribution au Plan de développement économique et social, à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage

L'intégration du développement social dans la démarche de développement économique constitue un pilier essentiel de la politique nationale de développement en Tunisie. La préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs en est un élément clé. Les réformes et les acquis en matière de santé et de sécurité des travailleurs se sont multipliés durant les deux dernières décennies avec la mise en place d'un système social d'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les secteurs privés et publics, la généralisation de la médecine du travail à l'ensemble des entreprises assujetties au code du travail quelque soit leurs activités et quelque soit leurs tailles, la création des comités de santé et de sécurité au travail, comité maître dans l'entreprise pour la promotion de la santé et de la sécurité au travail, la mise en place de lignes de crédits et de microcrédits avec subventions pour l'amélioration des conditions du travail, la création d'un prix national de santé et de sécurité au travail...

Le plan national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles 2010-2014 vient intégrer les objectifs nationaux en matière de santé et de sécurité au travail pour cette période. Ces objectifs sont fixés par le 12^{ème} plan de développement 2010-2014. Elles concernent, notamment, la mise en place d'un cadre juridique évolué dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui prenne en compte le développement du tissu économique de notre pays et l'émergence de technologies nouvelles, afin d'assurer une protection plus

efficace de nos ressources humaines contre les risques professionnels d'une part, et élever le taux de couverture de la main d'œuvre par les services de la médecine du travail de 43% (fin 2008), à 70% en 2014 d'autre part (taux de couverture de 52,2% fin 2010).

Ce projet tient, également compte du point 13 du Plan d'Action Voisinage qui appelle les deux parties tunisienne et européenne à « mettre en œuvre les articles 69 à 73 de l'accord d'association dans le domaine social... », et, à « ...poursuivre le dialogue sur l'emploi et la politique sociale en vue de développer l'analyse commune de la situation et d'identifier les défis et mesures possibles (dialogue social...santé et sécurité au travail... ».

Rappelons également que le 19 mars 2010, la Tunisie a présenté un document sur ses propositions concernant le "statut avancé" relatif aux relations UE-Tunisie.

3. Description du projet

3.1. Contexte et justification du projet:

Le plan national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles a 2 objectifs principaux à savoir la réduction de 20% du nombre des accidents du travail en 2014 et l'amélioration du dépistage des maladies professionnelles. Il comporte les points suivants:

- la création d'une structure de coordination et de suivi des programmes de santé et de sécurité au travail.
- l'amélioration des recueils statistiques en matière de SST
- le développement de la recherche appliquée:
- la mise en place d'un cadre juridique moderne,
- le développement des structures d'inspection et des groupements de médecine du travail,
- la dynamisation des structures de sécurité au travail dans les entreprises,
- la mise en place de programmes spécifiques en fonction des secteurs, des catégories professionnelles et de type de lésions,
- la dynamisation du système de d'incitations et d'encouragements.

Les différentes structures impliquées dans la prévention du risque professionnel sont impliquées dans l'exécution de ce programme. Elles comprennent des structures gouvernementales et non gouvernementales. Les structures institutionnelles comprennent:

Le bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles:

Créé par le décret 2010-1223 du 24 mai 2010, cette structure rattachée au cabinet du ministre des affaires sociales est chargé notamment de :

- veiller à l'étude et au diagnostic des causes et conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles en coordination avec les différentes structures et entreprises concernées,
- proposer tout programme, plan ou mesure permettant de contribuer à la réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- suivre et évaluer les programmes et plans adoptés pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,
- coordonner entre les différentes structures intervenant dans le domaine des accidents du travail, des maladies professionnelles, de la santé et la sécurité professionnelle pour la rationalisation de leur intervention,
- contribuer au développement du système national dans le domaine de la santé et la sécurité professionnelle et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

La direction de l'inspection médicale et de sécurité au travail:

La direction de l'inspection médicale et de la sécurité au travail (DIMST) est un département dépendant du ministère des affaires sociales. Elle est composée d'une direction centrale et de 22 divisions régionales.

L'article 291 du code du travail définit les principales missions des médecins inspecteurs du travail qui consistent à :

- Veiller à l'application de la législation relative à la santé et à la sécurité au travail;
- Fournir aux employeurs et aux travailleurs les renseignements et les conseils techniques sur les moyens les plus efficaces pour l'application de la législation relative à la SST et informer les autorités compétentes des déficiences qu'ils ont pu constater dans ce domaine ;
- Collecter et exploiter les données statistiques en vue d'améliorer la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;
- Contrôler les services et les groupements de médecine du travail ;
- Contribuer à la préparation d'un fichier physiopathologique de la main d'œuvre ;
- Statuer sur les litiges concernant les examens médicaux des travailleurs dans le domaine de la santé au travail.

La direction générale de l'inspection du travail et de la conciliation: dépendant du ministère des affaires sociales, elle comporte une direction générale centrale et 24 divisions régionales. Ses missions qui sont définies par le code du travail et notamment l'article 170 consistent à veiller à l'application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles organisant les conditions du travail ou ce qui en découlent. Les agents de l'inspection sont chargés de fournir les informations et les conseils techniques aux employeurs et travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'appliquer la législation du travail.

L'institut de santé et sécurité au travail (ISST) : Structure d'assistance créée en 1990 par la loi 90-78 du 7 août 1990, il a pour principales missions:

- de participer à la conception, l'établissement et à l'évaluation des programmes de prévention des risques professionnels et d'améliorer les conditions du travail,
- d'assurer la coordination technique des divers services médicaux relevant des entreprises,
- de fournir une assistance technique aux divers intervenants dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions du travail,
- de procéder à des recherches et des études appliquées sur les questions ayant trait à la santé et à la sécurité au travail et de participer à l'élaboration des normes en la matière,
- d'assurer en collaboration avec les institutions universitaires la formation continue au profit des cadres opérant dans les domaines relevant de sa compétence.

La direction de gestion des risques professionnels de la caisse nationale d'assurance maladie:

la caisse nationale assure la gestion du régime d'assurance des dommages résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle gère les indemnités en nature et en espèces octroyés aux victimes. Elle a aussi un rôle préventif géré par la direction de prévention des risques professionnels à travers l'assistance technique fournie aux entreprises, la mise à disposition d'incitations et d'encouragements à la prévention. La CNAM assure aussi

une mission de contrôle de l'application de la loi relative à la réparation des dommages résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle est chargée de la tenue des statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les structures non gouvernementales comportent essentiellement:

Les groupements de médecine du travail :

Les groupements de médecine du travail sont des services inter entreprises de médecine du travail. Au nombre 22 groupements ayant chacun une compétence territoriale, ces groupements sont gérés par le décret 2000-1985 fixant l'organisation et le fonctionnement des services de médecine du travail. Chaque groupement est géré par un conseil d'administration désigné par le gouverneur sur proposition des organisations des employeurs et fournit des prestations de médecine du travail aux entreprises adhérentes essentiellement petites et moyennes entreprises. Actuellement, les groupements de médecine du travail couvrent 13.144 entreprises employant 487.336 salariés (décembre 2010).

Les services médicaux du travail autonomes d'entreprise :

Ils sont au nombre de 748 services couvrant 285.593 salariés. elles sont essentiellement propres aux grandes entreprises.

Le comité de santé et sécurité au travail (CSST) :

Il est créé en tant que sous-commission du comité consultatif d'entreprise chargée essentiellement de proposer des programmes de prévention du risque professionnel au sein de l'entreprise et d'en assurer le suivi. Il met en place des projets de règlements et d'instructions en matière de santé et de sécurité au travail spécifiques à l'entreprise.

Le responsable de sécurité : Selon l'effectif de l'entreprise et les risques existants, le chargé de sécurité au travail peut être soit un ingénieur de formation soit un technicien supérieur en sécurité et hygiène, soit un salarié ayant eu une formation spécifique en matière de santé et de sécurité au travail. Ses principales tâches sont:

- le contrôle des lieux de travail en vue de diagnostiquer les risques éventuels;
- l'information des responsables sur les causes d'accidents de travail et de maladies professionnelles ;
- la proposition de la démarche préventive à entreprendre et assure le suivi de cette démarche.

Description du projet

Ce projet de jumelage vient appuyer ce plan national de réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles en agissant auprès des différents acteurs impliqués. Il vise à développer

- le rapprochement des cadres réglementaires tunisiens et européens avec mise en place d'un système de veille réglementaire permettant d'anticiper les répercussions économiques et sociales des réglementations européennes.
- l'évaluation des risques professionnels et la mise en place de programmes de prévention adaptés permettant d'agir sur les causes réelles d'accidents du travail et mettre en place des programmes adaptés et pratiques pour leurs préventions.

- les prestations des différents acteurs à savoir les structures de contrôle, d'inspection, de coordination, d'assistance et de prestations de services et ce à travers la standardisation des démarches médicales et techniques, l'appui à la certification des structures et la mise en place de référentiels pour la certification des services de médecine du travail.
- L'implication des structures de prévention intra entreprises (services de médecine du travail, comités de santé et de sécurité, responsable de sécurité)
- La communication adaptée et ciblée en fonction des structures et des thèmes permettant une meilleure assimilation du message.

Ainsi, ce projet de jumelage permettra à terme d'améliorer les compétences du système tunisien de prévention des risques professionnels en le rapprochant des standards européens en la matière et de contribuer à la réalisation des objectifs du plan national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Il est à noter que la Tunisie traverse depuis Janvier 2011 une période de transition politique qui pourrait amener des modifications sur certaines des politiques, stratégies et plans d'actions qui sont soutenus à travers ce jumelage. Par conséquent, des aménagements pourront être apportés à certaines activités et résultats énoncés dans la fiche de jumelage.

3.2. Activités connexes

1- Dans le cadre du développement du système national de santé et de sécurité au travail, l'institut de santé et de sécurité au travail (ISST) a bénéficié en 2007 d'un jumelage de type léger dans le cadre du programme d'appui à l'accord d'association. Ce jumelage avec le groupe d'intérêt public Eurogip d'une durée de 8 mois et d'un montant de 250.000 Euros avait pour objectif principal d'améliorer les conditions de travail et le bien être des salariés dans les entreprises Tunisiennes à travers le renforcement des capacités institutionnelles de l'ISST au niveau de la promotion de la prévention des risques professionnels au sein de ces entreprises. Le programme visait :

- Renforcer les capacités institutionnelles de l'ISST en matière d'assistance médicale et technique.
- Développer les capacités de l'ISST en matière de formation, d'éducation et de sensibilisation à la prévention des risques professionnels.
- Développer les capacités de l'ISST en matière d'élaboration et de mise en œuvre de stratégie de prévention des risques professionnels.

Ce jumelage a permis d'obtenir les résultats suivants :

- Diagnostic des capacités de l'ISST en matière de prévention des risques de maladies professionnelles et d'assistance médicale et technique aux entreprises
- Elaboration de normes techniques relatives aux valeurs d'exposition aux nuisances professionnelles se rapprochant des normes européennes et des protocoles de surveillance standardisés d'exposition aux polluants les plus fréquents sont élaborés.
- Définition de certaines valeurs limites d'exposition aux polluants responsables d'affections respiratoires.
- Maîtrise des techniques d'enquêtes diagnostic.

- Définition d'une stratégie de diffusion et de promotion de la culture de la prévention des risques professionnels et d'éducation pour la santé.
- Instauration d'une base de données permettant d'élaborer d'un profil de certains risques professionnels en Tunisie.
- Formation des cadres de l'ISST, chacun dans son domaine de compétence, aux techniques de prévention des risques professionnels, d'identification des fibres d'amiantes, de surveillance médicale et environnementale, de dosages toxicologiques et de mesures de l'ambiance de travail.

Ce projet de coopération a réalisé tous ses objectifs avec amélioration des capacités institutionnelles de l'institut de santé et de sécurité au travail. Toutefois et étant un jumelage court entre l'institut et l'Eurogip ce programme n'a touché de façon directe que l'ISST même si certains acquis ont permis d'améliorer les prestations du système de SST tunisien (mise en place de guides de suivi des salariés exposés à certains risques, amélioration des capacités d'assistance de l'ISST...)

2- Dans le cadre de la coopération entre la Tunisie et la France, le ministère des affaires sociales a mis en place un projet de coopération avec le groupe d'intérêt public GIP INTERNATIONAL pour la période 2009-2011. Ce programme comporte les 3 projets suivants en matière de SST :

- Appui au Bureau de suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles : ce projet entamé en 2010 après la création du bureau vise à développer ses capacités en matière de coordination des projets de SST, de recueil, suivi et analyse des paramètres statistiques et élaboration et suivi d'exécution des programmes nationaux de SST.
- Suivi et assistance adaptés aux grands projets du BTP en matière de santé et de sécurité au travail : ce projet entamé en 2009 accompagne la mise en place des points focaux de sensibilisation et de contrôle des conditions de sécurité et de santé au travail dans le secteur du BTP. Ces points focaux comprendront différents préventeurs : médecins inspecteurs, ingénieurs et techniciens de prévention, inspecteurs du travail. Une mission exploratoire de deux experts français en juillet 2009 a permis d'établir un diagnostic de la situation. Les actions 2010 viseront d'appuyer à la conception d'un point focal de contrôle des conditions de santé et de sécurité au travail dans les entreprises du BTP et à l'élaboration d'un guide d'identification et de prévention des risques professionnels dans le secteur du BTP.
- Appui au développement de la santé et sécurité au travail des actifs agricoles : ce projet entamé aussi en 2009 vise à construire et à mettre en œuvre une démarche globale de santé et sécurité au travail au profit des actifs agricoles. Il tient compte à la fois des spécificités de l'agriculture tunisienne et des risques supplémentaires induits par sa modernisation (machines, risques liés aux intrants chimiques...). Il intègre une approche médicale (médecine du travail) et une vision plus large en termes de prévention des risques professionnels. Il intègre une démarche, co-construite par les deux équipes projet, porte aussi bien sur les réalités du terrain que sur les aspects institutionnels. Deux missions en 2009 ont permis de préparer l'élaboration du projet et de constituer un diagnostic de la santé au travail en milieu agricole. Un accueil en France a permis de poursuivre par des échanges de pratiques et ébaucher une stratégie tunisienne pour la santé et la sécurité au travail des actifs agricoles. Les missions 2010 seront consacrées à la formation des acteurs de terrain (médecins du travail, techniciens de prévention des risques

professionnels) en matière d'évaluation et prévention des risques en milieu agricole.

3- Dans le cadre de la coopération entre le ministère des affaires sociales et l'organisation patronale (UTICA) et syndicale (UGTT) d'une part et le bureau international du travail (BIT), un programme de la Tunisie pour le travail décent (PPTD) est en cours de discussion. Ce programme a pour objectifs la création d'emplois décents, notamment pour les jeunes, l'amélioration des systèmes de protection sociale et de la santé au travail et le renforcement du dialogue social entre les acteurs du monde du travail au niveau des entreprises, sectoriel, régional et national. En ce qui concerne la SST, le programme inclut les volets suivants:

- La Formation des cadres SST pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes spécifiques SST à l'échelle nationale, régionale et sectorielle dans le cadre du programme national de gestion des risques professionnels 2009-14.
- La formation du personnel SST dans les techniques de prévention et l'inspection dans les industries manufacturières, les industries chimiques et les très petites entreprises.
- La mise en place d'un programme spécifique pour la réduction des accidents de travail dans les PME et TPE.
- La mise en place d'un système de gestion des produits chimiques en milieu professionnel.
- L'amélioration de la gestion administrative et financière des groupements de médecine de travail (GMT) et appui à l'UTICA pour la création d'un forum des GMT.
- Formation des cadres des organisations syndicales dans les techniques de communication visant à promouvoir la STT dans les secteurs à risque

3.3. Les résultats

Les résultats spécifiques attendus de ce projet de jumelage sont :

Résultat A : Le dispositif de prévention pour la réduction des accidents du travail mortels et graves est développé

Indicateurs de performance

- Une stratégie pour la réduction des accidents du travail définie.
- Au moins 15 techniciens formés aux techniques d'intervention pour le diagnostic des causes d'accidents.
- 6 guides d'inspection sont élaborés (liste définie en tenant compte des besoins spécifiques de la DIMST, des possibilités du partenaire européen et des guides d'inspection qui seront programmés dans le cadre du PPTD)
- Les principaux risques sont quantitativement identifiables avec possibilité de ventilation par secteur, genre, qualification professionnelle, niveau d'instruction...etc.

Résultat B : Politique de dépistage des maladies professionnelles améliorée

Indicateurs de performance

- Un programme pour l'amélioration de la couverture de la main d'œuvre dans les PME-TPE est mis en place.
- Un référentiel et un manuel de procédures de certification des services de santé au travail sont élaborés.
- 6 guides et référentiels de surveillance médicale des salariés et de prévention techniques des risques professionnels sont élaborés (Liste des manuels élaborés en fonction des besoins tunisiens, des possibilités du partenaire européen et en tenant compte des manuels déjà élaborés dans le cadre du jumelage ISST-Eurogip)

Résultat C : Politique de communication et de sensibilisation améliorée

Indicateurs de performance

- Une stratégie globale de communication est mise en place pour les différents intervenants (à l'exclusion de l'ISST: stratégie mise en place dans le cadre du jumelage léger avec Eurogip et de l'UTICA: volet de coopération avec le BIT dans le cadre du PPTD)
- Formation de 40 personnes (DIMST- GMT- SMA- ISST- CNAM) aux techniques de communication en SST.

Résultat D : Une démarche de rapprochement des réglementations en SST avec l'UE est mise en place :

Indicateurs de performance

- Un projet de système de veille réglementaire est mis en place.
- Un échéancier pour l'harmonisation de la réglementation tunisienne et européenne¹ en matière de SST est mis en place
- Au moins 10 personnes sont formées à l'application technique des textes (formation par risque)

¹ La directive cadre 89/391 relative à la sécurité et à la santé au travail,, Les directives sur les lieux du travail, équipement, panneau, équipement de protection individuelle (directive 89/656/CEE relative à l'utilisation des moyens de protection, directive 2006/95/CE relative aux équipements électriques...), Les directives relatives à l'exposition à des agents chimiques; Les directives relatives à l'exposition à des agents physiques; Les directives relatives à l'exposition à des agents biologiques ; Les dispositions relatives à la charge de travail et aux risques ergonomiques et psychosociaux ; Les dispositions spécifiques au secteur et liées aux travailleurs

3.4. Activités indicatives

Résultat A : Le dispositif de prévention pour la réduction des accidents du travail mortels et graves est développé

A1. Définition d'une stratégie pour la réduction des accidents du travail

- Diagnostic de la situation
- Méthodologie d'intervention
- Accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie
- Formation aux techniques d'intervention

A2 : Développement des compétences des structures d'inspection et d'assistance en matière d'identification des risques professionnels

- Standardisation des démarches d'inspection des conditions de SST avec mise en place de guides d'inspection par secteur
- Formation à l'utilisation de ces guides par le personnel de la DIMST

A3 : Élaboration d'une cartographie des risques professionnels comme outil d'aide à la décision

- Elaboration d'un protocole d'enquête et réalisation d'une pré-enquête
Evaluation des résultats de la pré-enquête
- Formation des enquêteurs
- Réalisation de l'enquête (par le bénéficiaire)
- Elaboration d'une cartographie à partir des résultats d'une enquête nationale sur les risques professionnels

A4 : Stage pour 3 personnes (15 jours) sur la mise en œuvre et l'analyse des résultats des enquêtes épidémiologiques de SST

Résultat B : Politique de dépistage des maladies professionnelles améliorées

B1 : Appui à l'amélioration de la couverture de la main d'œuvre par les services de santé au travail des PME/TPE.

- Mise en place d'une stratégie d'intervention pour l'amélioration de la couverture des PME/TPE.

B2 : Visite d'étude portant sur les stratégies d'intervention des pays partenaires du jumelage en matière de couverture des PME/TPE par les services de SST (3 personne pour 1 semaine).

B3 : Amélioration des prestations des institutions de SST

- Appui à la démarche qualité institutionnelle (certification qualité de l'ISST)
- Mise en place d'une démarche pour la certification des GMT :
- Elaboration d'un référentiel spécifique d'un service de médecine du travail avec mise en place de manuels de procédure
- Détermination d'un calendrier prévisionnel pour la mise en place d'une certification des différents GMT
- Elaboration de guides et de référentiels de surveillance médicale et de prévention technique

B4 : Visite d'étude portant sur la certification des structures d'assistance en SST (5 personnes pour 1 semaine)

Résultat C : Politique de communication et de sensibilisation améliorée

C1 : Mise en place d'une stratégie de communication

C2 : Formation des différents intervenants aux techniques de communication et de diffusion de l'information en fonction des attributions de chaque structure (inspection, assistance médicale et technique, services de médecine de travail)

Résultat D : Une démarche de rapprochement des réglementations en SST avec l'UE est mise en place

D1 : Appui technique à l'application des textes juridiques adoptés (relatifs aux risques) Un expert pour chaque risque

- Risque électrique
- Risque machine dangereuse
- Risque chimique
- Risque dans le secteur Bâtiment Travaux Publics (BTP)
- Risques liés au bruit
- Contraintes thermiques au travail

D2 : Elaboration d'une étude prospective intégrant un plan d'action pour l'élaboration de nouveaux textes (échancier de 15 ans)

D3 : Création d'un système de veille juridique préventive permettant d'anticiper les répercussions des changements de la législation européenne en SST sur les entreprises tunisiennes

D4 : Visite d'étude dans les services juridique de veille relevant de l'institution jumelle chargée de l'SST (3 personnes pour 1 semaine).

S.1. Séminaire de lancement du projet

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du CRJ. Il réunira des représentants des administrations partenaires concernées, afin de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs.

Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

S.2. Séminaire de clôture du projet

Il sera organisé quelques jours avant la fin de la période de mise en œuvre du projet et réunira des représentants des administrations partenaires.

Il sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les principaux résultats du jumelage.

3.5. Moyens et apports de l'administration de l'Etat membre partenaire

L'Administration partenaire aura, dans la mesure du possible des attributions comparables à, ou proches par nature de, celles du Bénéficiaire. Elle aura la capacité de rassembler, le cas échéant à travers la création d'un consortium, la totalité des compétences nécessaires à la réalisation des résultats garantis des cinq composantes du projet de jumelage.

3.5.1. Profil et tâches du chef de projet

Le chef de projet est un fonctionnaire de haut rang dans une administration publique ou un agent d'un niveau correspondant capable de mener un dialogue opérationnel et d'obtenir le soutien requis au niveau politique. Il/elle travaille en étroite collaboration avec son homologue tunisien pour garantir la bonne direction et une coordination efficace de l'ensemble du projet.

Expérience considérée comme indispensable:

- Ayant minimum 10 ans d'expérience professionnelle en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Ayant occupé au moins 5 ans des postes de responsabilité dans une structure chargée de SST dans un Etat-Membre;

- Expérience en management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite. Le français sera la langue de travail et de rédaction des rapports et de tous les documents produits par les experts ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication.

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Expérience dans la gestion d'un jumelage ou d'assistance technique dans un projet similaire ;
- Ayant participé à des projets de réforme en matière de santé et de sécurité au travail dans des pays similaires à la Tunisie.

Le chef de projet est responsable des activités assignés à l'administration partenaire du jumelage ainsi qu'aux autres institutions de l'Union Européenne qui peuvent être sollicitées en tant que de besoin dans le plan de travail.

Il/elle sera responsable de la conception et de l'orientation générale des apports de l'Etat membre et doit pouvoir être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- Diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage,
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet,
- Veiller à la rédaction des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'autorité contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique,
- Organiser, conjointement avec son homologue chef de projet tunisien, les réunions du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage, appelé à se réunir chaque trimestre, a pour mission de faire le point sur l'état d'avancement du projet, de statuer sur la conformité des résultats par rapport au calendrier prévisionnel et de décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

En outre, le chef de projet est particulièrement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude en UE.

3.5.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage

Le Conseiller Résident de Jumelage qui sera basé en Tunisie **pendant 24 mois**, fournira l'appui technique et conduira en étroite collaboration avec son homologue tunisien toutes les opérations prévues par le projet. Il sera chargé de la coordination entre les experts et la supervision de tous les aspects techniques. Il assurera la communication avec le Chef de projet et le comité de pilotage qui sera créé dans le cadre du projet pour assurer la coordination entre les différentes parties prenantes. Le conseiller résident devra avoir le profil ci-après :

Expérience considérée comme indispensable:

- Diplôme de spécialité en médecine du travail, diplôme d'ingénieur ou diplôme universitaire supérieur en économie de la santé ;
- Expérience confirmée de 10 ans en matière de management de programmes de SST ;
- Ayant occupé des postes de responsabilité en matière de développement de programmes nationaux de SST
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française parlée et écrite. Le français sera la langue de travail et de rédaction des rapports et de tous les documents produits par les experts ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication.

Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:

- Une expérience antérieure, dans le cadre d'un projet de jumelage ou d'un projet similaire ;
- Ayant une expérience dans les programmes d'adhésion ou d'association et/ou dans les programmes euro-méditerranéens.

Le Conseiller Résident de Jumelage « CRJ » est recruté pour assister le Ministère des Affaires sociales (DIMST) dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment en :

- La coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ;
- La participation aux actions de communication et visibilité du projet
- L'organisation des ateliers de travail et de formation et des visites d'étude ;
- La coordination du pilotage du projet et de l'élaboration des rapports de suivi intermédiaires ;
- Le suivi des activités réalisées par les experts court /moyen termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- La mise en place, en concertation avec son homologue, des comités, des commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet;
- L'évaluation périodique (bimensuelle) des activités de renforcement de la pérennisation du jumelage (rapport)

Il doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel et les structures chargés de la santé et sécurité au travail pour mettre en œuvre les activités du projet. Il doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté tunisien et du côté européen ainsi qu'avec l'UGP3A.

Assistant(e) du conseiller résident du jumelage

Un(e) assistant(e) sera recruté(e) ou sera mis(e) à la disposition du projet par la partie Tunisienne pour assister le CRJ dans ses fonctions pendant toute la durée du projet. Il/elle travaillera à plein temps dans le cadre du projet et aura notamment pour tâches de :

- Assister le CRJ dans ses contacts avec les interlocuteurs tunisiens, prendre les contacts nécessaires avec les cadres tunisiens pour l'organisation et la préparation des activités en Tunisie et dans l'UE,
- Contribuer à l'organisation des séminaires et ateliers de formation en Tunisie,
- Contribuer à l'organisation des déplacements et séjours des experts de l'Etat membre en Tunisie et des visiteurs et stagiaires tunisiens en UE,
- Contribuer à la mise à disposition des documents tunisiens nécessaires pour le travail des experts dans certaines activités,
- Participer à la préparation des procédures prévues dans certaines activités, ou coordonner leur préparation par les cadres tunisiens,
- Participer à la rédaction des comptes rendus d'activité,
- Assister le CRJ et le chef de projet dans la préparation des rapports trimestriels.

3.5.3. Profil et tâches des experts à court terme

3.5.3. Profil et tâches des experts à court terme

Activités	Profils experts CMT demandés
<p>A1. Définition d'une stratégie pour la réduction des accidents du travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'ingénieur avec formation universitaire complémentaire en SST ou en accidentologie. - Expert sénior ayant une bonne expérience en matière de SST, de préférence dans le domaine d'évaluation des risques professionnels. - Ayant une expérience confirmée en matière d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de programmes de prévention des accidents du travail. - Ayant une bonne connaissance de la langue française.
<p>A2. Développement des compétences des structures d'inspection et d'assistance en matière d'identification des risques professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'ingénieur avec formation universitaire supérieure complémentaire en SST ou en accidentologie. - Expert sénior ayant une bonne expérience en matière de SST, de préférence dans le domaine d'inspection des conditions de SST dans les entreprises. - Ayant participé à l'élaboration de guides d'évaluation des conditions de SST. - Ayant une bonne connaissance de la langue française.
<p>A3. Elaboration d'une cartographie des risques professionnels comme outil d'aide à la décision</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation supérieur (ingénieur, médecine du travail, santé publique, épidémiologie statistiques) - Expert sénior ayant une bonne expérience dans une structure de statistiques de santé et d'épidémiologie de préférence dans le domaine de la SST. - Bonne maîtrise des techniques d'épidémiologie et de statistiques médicales. - Une participation à l'élaboration et le suivi d'enquêtes épidémiologiques nationales en SST serait un plus - Ayant une bonne connaissance de la langue française.
<p>A4 Stage sur la mise en œuvre et l'analyse des résultats des enquêtes épidémiologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants du groupe interdépartemental de pilotage (Bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, DIMST, ISST)
<p>B1. Appui à l'amélioration de la couverture de la main d'œuvre par les services de santé au travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 experts appartenant à 2 pays différents. - Formation supérieure en médecine du travail, santé publique ou économie de la santé. - Expert sénior ayant une bonne expérience en matière de SST dans le domaine de la couverture des TPE-PME. - Expérience confirmée en matière de développement de programmes

	<p>de SST en faveur des TPE-PME.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayant une bonne connaissance de la langue française.
B2. Visite d'étude pour les stratégies d'intervention en matière de couverture de PME/TPE par les services de SST	
B3. Amélioration des prestations des institutions de SST	<p><u>Pour la démarche certification :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation supérieure (ingénieur, médecine du travail, management) - Expert sénior ayant une bonne expérience en matière de suivi de projets de certification de préférence en SST. - La participation à la mise en place de système de certification de services de santé au travail est un plus. - Ayant une bonne connaissance de la langue française. <p><u>Pour l'élaboration des guides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation d'ingénieur ou de médecine du travail. - Expérience de 10 ans en matière de SST - Expériences dans l'élaboration de protocoles de surveillance médicale des travailleurs exposés aux polluants industriels - Ayant une bonne connaissance de la langue française.
B4. Visite d'étude portant sur la certification d'assistance en SST	
C1. Mise en place d'une stratégie globale de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de l'enseignement supérieur ; - Expert sénior ayant une bonne expérience en matière de santé au travail. - Ayant une formation et une expérience en matière de communication. - Ayant mené ou contribué à la réalisation d'actions similaires. - Ayant une bonne connaissance de la langue française.
C2. Formation des différents intervenants aux techniques de communication et de diffusion de l'information en fonction des attributions de chaque structure	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme de l'enseignement supérieur ; - Expert sénior ayant une bonne expérience dans le domaine de la santé au travail. - Ayant une formation et une expérience en matière de communication et de technique de promotion. - Ayant mené ou contribué à la réalisation d'actions similaires. - Ayant une bonne connaissance de la langue française.

<p>D1. Appui technique à l'application des textes juridiques adoptés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 expert formateur par thème de formation (risque chimique, risque électrique, risque bruit, risque machines dangereuses, risque BTP, contraintes thermiques). - Formation d'ingénieur ou de médecine du travail. - sénior ayant une bonne expérience en matière d'évaluation des risques professionnels dans la catégorie de risque spécifiée. - Ayant une bonne connaissance de la langue française.
<p>D2. Elaboration d'une étude prospective intégrant un plan d'action pour l'élaboration de nouveaux textes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation supérieure en droit, droit du travail ou droit social. - Expert sénior ayant une bonne expérience en matière de législation du travail maîtrise de la réglementation SST européenne. - Ayant participé à la mise en place de textes réglementaires nationaux ou européens. - Ayant une bonne connaissance de la langue française.
<p>D3. Création d'un système de veille juridique préventive permettant d'anticiper les répercussions des changements de la législation européenne en SST sur les entreprises tunisiennes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Formation supérieure en droit, droit du travail ou droit social. - Expert sénior ayant une bonne expérience en matière de législation du travail maîtrise de la réglementation SST européenne. - Expérience en matière de veille juridique internationale et européenne - Bonne connaissance des structures d'élaboration et d'adoption de la réglementation européenne. - Ayant une bonne connaissance de la langue française
<p>D4. Visite d'étude dans les services de veille juridique relevant de l'institution jumelle chargée de la SST</p>	

4. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (P3A-II), programme convenu entre le gouvernement tunisien et l'Union Européenne en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'Accord d'Association dans tous les volets : économiques, sociaux, commerciaux et des services.

Les activités du P3A-II portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel, humain et matériel, des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'Accord d'Association à travers le recours aux différents instruments de coopération à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou légal), les études, la formation, les visites d'études et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne et le Ministère de la Planification et de Coopération Internationale (MPCI), coordonnateur national des projets financés dans le cadre l'IEVP

La gestion de ce programme est assurée par une unité de gestion (UGP3A-II) placée sous la responsabilité du Responsable National du Programme (RNP) haut cadre du MDCI et dirigée par un directeur général.

Le ministère des affaires sociales est le bénéficiaire, responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet.

La direction de l'inspection médicale et de la sécurité au travail, le bureau du suivi et de coordination des programmes de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et l'institut de santé et de sécurité au travail sont responsables chacun dans ses attributions de la mise en œuvre et le suivi des activités du projet.

Le ministère des affaires sociales coordonne, à travers la DIMST l'ensemble des activités impliquant les GMT et les services autonomes de médecine du travail.

5. Budget

Le budget maximum du jumelage est limité à **800 000 €** (contribution éligible au titre d'un financement du P3A-II).

6. Modalités de mise en œuvre

Afin de soutenir le projet et assurer les conditions permettant l'atteinte des résultats prévus, un ensemble de mécanismes institutionnels et organisationnels sont prévus pour assurer la coordination, le suivi et le pilotage nécessaires.

6.1. Organisme de mise en œuvre responsable de la passation des marchés et de la gestion financière :

Autorité Contractante du Projet :

RNP et Comptable du P3A-II

Mme Nawel BEN ROMDHANE DHRIF
Responsable National du P3A-II
98, Avenue Mohamed V 1002 Tunis Belvédère
Tél. : +216 71 796 616
Fax : +216 71 799 069
E-mail : N.Benromdhane@mdci.gov.tn

Régisseur du P3A-II

M. Salem AKROUT
Directeur général de l'UGP3A-II
5, rue Ryadh 1082 Tunis Mutuelle-ville
Tél : +216 71 794 540
Fax : +216 71 794 541
E-mail : directeur@ugp3a.gov.tn

6.2. Principal homologue dans le pays bénéficiaire :

Le Ministère des Affaires Sociales est responsable de la mise en œuvre du projet. Il assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, il mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

Le chef de projet côté tunisien sera Mr Lotfi LAHDHILI, directeur du bureau de suivi et de coordination du programme national de réduction des AT-MP. Il travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et le conseiller résident de jumelage. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

L'homologue du CRJ, sera Mme Samia BACCOUCHE,. Elle sera notamment en charge de coordonner avec le CRJ les actions du jumelage relevant de la partie tunisienne et assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail tunisiens correspondants et des experts-clés du jumelage.

Autres éléments de mise en œuvre :

Langue de travail :

La langue officielle du projet sera le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, rapports inclus, seront rédigées en français et les comités de pilotage seront menés dans cette même langue.

Les experts court et moyen termes pourront travailler en français ou en anglais. Les rapports techniques relatifs à ces travaux pourront être rédigés dans l'une des deux langues. Les experts doivent de ce fait avoir une bonne connaissance du français ou de l'anglais pour la lecture et la conversation et de préférence pour la rédaction.

Groupes de travail :

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par le CRJ et les experts clefs pour la planification et la mise en œuvre des tâches principales relevant de la partie tunisienne et essentielles pour l'atteinte des résultats du jumelage.

Comité de Pilotage du projet :

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour s'entretenir sur l'avancement du projet, vérifier la réalisation des objectifs et résultats et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Le Conseiller Résident de Jumelage, son homologue et son assistant ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne en Tunisie,
- Le représentant de l'UGP3A,
- Le représentant du Ministère des Affaires Sociales;
- Le cas échéant, les experts de court terme présents en Tunisie au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

7. Calendrier de mise en œuvre (Indicatif)

7.1. Date de lancement de l'appel à proposition : Mai 2011.

7.2. Date prévue de démarrage des activités du jumelage : Janvier 2012.

7.3. Date de la mission du jumelage : 24 mois.

7.4. Date d'achèvement du projet : Janvier 2014.

La date de contractualisation du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association et du Plan d'Action Voisinage (P3A II) étant décembre 2011, la durée de préparation de la convention de ce jumelage pourrait être raccourcie (en suivant l'article 5.2.1 du Manuel de jumelage). Par conséquent, le(s) partenaire(s) choisi(s) pour la mise en œuvre du projet devront soumettre le premier draft du contrat/convention de jumelage à l'autorité contractant au plus tard le 1er Octobre 2011 afin que la signature et l'endossement du contrat soient accomplis avant le 21/12/2011.

8. Durabilité

La durabilité du projet est garantie par la nature de ses activités qui visent à appuyer le développement du système tunisien de SST et de l'optimiser par rapport aux normes européennes et internationales. L'adoption et la conformité à ces normes marquera une durabilité directe du projet à moyen et long terme.

A court terme, le transfert et la capitalisation du savoir faire, des méthodes et des procédures accumulées durant la période du projet et leur appropriation par les structures chargées du projet SST et des partenaires impliqués permettra de garantir inéluctablement une certaine pérennisation du projet.

Dans ce cadre, le MAS est soucieux de réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires à capitaliser le savoir faire et à utiliser de manière durable les outputs des différentes composantes du projet. Enfin, la systématisation de la politique de dépistage des maladies professionnelles à l'échelon national à travers une couverture accrue des PME/TPE créera un ancrage des actions du projet dans le processus d'amélioration de la santé et de la sécurité au travail.

9. Questions transversales

9.1 Egalité des chances

Le principe d'égalité des chances sera respecté durant toutes les phases de ce projet. Il est à noter que l'égalité des chances est un principe de base dans la législation tunisienne.

9.2 Environnement

Le présent projet s'inscrira dans le cadre des principes et des règles de droit tunisiens et européens en matière d'environnement.

Les activités du projet seront sans incidences sur l'environnement.

10. Conditionnalité et échelonnement

Le projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions préalables particulières pour démarrer. Toutefois, certaines activités à réaliser dans le cadre de ce projet sont tributaires d'un travail de préparation, d'adaptation et de validation qui incombe à la partie bénéficiaire.

De ce fait, l'intervention des experts de l'administration jumelle devrait être opérée par intermittence laissant à l'institution bénéficiaire le temps de préparation, d'adaptation et de validation nécessaires.

Une coordination, entre les différentes activités de chaque axe est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, d'autres peuvent être menées en parallèle. Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les deux administrations jumelles.

11. Annexes

- Matrice du cadre logique.

- Tableau des moyens.

ANNEXES

MATRICE DU CADRE LOGIQUE DU PROJET DE JUMELAGE TRADITIONNEL IEVP

APPUI AU PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES	N° de référence du projet :	Budget total : EUR : 800 000 €
---	------------------------------------	---

Objectif global	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et/ou risques
Appuyer les structures de santé et de sécurité au travail dans la démarche d'amélioration du système national de prévention des risques professionnels.	<ul style="list-style-type: none"> amélioration des indicateurs de performance du suivi du plan national (statistiques accidents du travail et maladies professionnelles, couverture de la main d'œuvre par les services de santé au travail) 	<ul style="list-style-type: none"> statistiques AT-MP de la CNAM Statistiques couverture médicale par les services de santé au travail (DIMST) Rapports de suivi d'exécution du plan national. 	<p>Survenue d'accidents mortels et graves collectifs (naufrage de navire de pêche, effondrement dans le secteur BTP...)</p> <p>Conjoncture économique difficile se répercutant sur la couverture de la main d'œuvre</p> <p>MAS réunira les conditions humaines et matérielles nécessaires à capitaliser le savoir faire et à utiliser de manière durable les outputs des différentes composantes du projet</p>

Objectifs spécifiques	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et/ou risques
Renforcer les structures chargées de la sécurité et de santé au travail afin d'améliorer la compétitivité des entreprises tunisiennes.	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des indicateurs AT nationaux. • Amélioration de la couverture de la main d'œuvre par les services de santé au travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques AT-MP de la CNAM • Statistiques couverture médicale par les services de santé au travail • Rapports de suivi d'exécution du plan national • Rapports d'activité des différentes structures 	<p>Survenue d'accidents mortels et graves collectifs (naufrage de navire de pêche, effondrement dans le secteur BTP...)</p> <p>Conjoncture économique difficile se répercutant sur la couverture de la main d'œuvre</p>
Résultats attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses et/ou risques
Résultats	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Résultat A : Le dispositif de prévention pour la réduction des accidents du travail mortels est développé	<ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie pour la réduction des accidents du travail définie. • Au moins 15 techniciens formés aux techniques d'intervention pour le diagnostic des causes d'accidents. • 6 guides d'inspection sont élaborés (liste définie en tenant compte des besoins spécifiques de la DIMST, des possibilités du partenaire européen et des guides d'inspection qui seront 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de stratégie Supports pédagogiques des formations organisées • Rapport des sessions de formation • Guides d'inspection • Rapport de cartographie des risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Validation et adoption de la stratégie par les différentes structures du système législatif et gouvernemental tunisien. • Allocation budgétaire et de ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre de la stratégie

	<p>programmés dans le cadre du PPTD)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les principaux risques sont quantitativement identifiables avec possibilité de ventilation par secteur, genre, qualification professionnelle, niveau d'instruction...etc. 		
<p>Résultat B : Politique de dépistage des maladies professionnelles améliorées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un programme pour l'amélioration de la couverture de la main d'œuvre dans les PME-TPE est mis en place. • Un référentiel et un manuel de procédures de certification des services de santé au travail sont élaborés. • 6 guides et référentiels de surveillance médicale des salariés et de prévention techniques des risques professionnels sont élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de stratégie pour l'amélioration de la couverture des PME-TPE par les services de santé au travail • Référentiel et manuel de procédures de certification des services de santé au travail • Guides et référentiels de surveillance médicale et de prévention technique des risques professionnels 	
<p>Résultat C : Politique de communication et de sensibilisation améliorée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie globale de communication est mise en place pour les différents intervenants • Formation de 40 personnes (DIMST- GMT-SMA- ISST- CNAM) aux techniques de communication en SST. 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de stratégie • Supports pédagogiques des formations organisées • PV de formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre de priorité des chefs d'entreprises

<p>Résultat D: Une démarche de rapprochement des textes juridiques en SST avec l'UE est mise en place</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un projet de système de veille réglementaire est mis en place. • Un échéancier pour l'harmonisation de la réglementation tunisienne et européenne en matière de SST est mis en place • Au moins 10 personnes sont formées à l'application technique des textes (formation par risque) 	<ul style="list-style-type: none"> • projet de système de veille • Echancier d'harmonisation des textes juridiques • Supports pédagogiques des formations organisées et PV de formation 	
--	---	--	--

ACTIVITES INDICATIVES	Moyens (indicatifs)	Observations
Résultat A : Le dispositif de prévention pour la réduction des accidents du travail mortels et graves est développé	135 H/J	
A1. Définition d'une stratégie pour la réduction des accidents du travail <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de la situation • Méthodologie d'intervention • Accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie • Formation aux techniques d'intervention 	1 Expert * 7 semaines	
A2 : Développement des compétences des structures d'inspection et d'assistance en matière d'identification des risques professionnels <ul style="list-style-type: none"> • Standardisation des démarches d'inspection des conditions de SST avec mise en place de guides d'inspection par secteur • Formation à l'utilisation de matériel technique (développement des compétences techniques) 	1 Expert * 8 semaines	
A3 : Élaboration d'une cartographie des risques professionnels comme outil d'aide à la décision <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un protocole d'enquête et réalisation d'une pré-enquête • Evaluation des résultats de la pré-enquête • Formation des enquêteurs • Réalisation de l'enquête (par le bénéficiaire) • Elaboration d'une cartographie à partir des résultats d'une enquête nationale sur les risques professionnels 	1 Expert * 12 semaines	

A4 : Stage sur la mise en œuvre et l'analyse des résultats des enquêtes épidémiologiques de SST	3 personnes. x 2 semaines	
Résultat B : Politique de dépistage des maladies professionnelles améliorées	100 H/J	
B1 : Appui à l'amélioration de la couverture de la main d'œuvre par les services de santé au travail des PME/TPE. <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une stratégie pour l'amélioration de la couverture des PME/TPE 	(2 experts de pays membres différents pour 2 semaines)	
B2 : Visite d'étude portant sur les stratégies d'intervention en matière de couverture des PME/TPE par les services de SST	03 personnes * 01 semaine	-
B3 : Amélioration des prestations des institutions de SST <ul style="list-style-type: none"> - Appui à la démarche qualité institutionnelle (certification qualité de l'ISST) - Mise en place d'une démarche pour la certification des GMT : 1- Elaboration d'un référentiel spécifique d'un service de médecine du travail avec mise en place de manuels de procédures : 2- Détermination d'un calendrier prévisionnel pour la mise en place d'une certification des différents GMT - Elaboration de guides et de référentiels de surveillance médicale et de prévention technique. 	1 Expert * 16 semaines	

B4 : Visite d'étude portant sur la certification des structures d'assistance en SST	5 personnes * 1 semaine	
Résultat C : Politique de communication et de sensibilisation améliorée	35 H/J	
C1 : Mise en place d'une stratégie de communication	1 expert * 3 semaines	
C2 : Formation des différents intervenants aux techniques de communication et de diffusion de l'information en fonction des attributions de chaque structure (inspection, assistance médicale et technique, services de médecine de travail)	2 experts * 2 semaines	
Résultat D : Une démarche de rapprochement des réglementations en SST avec l'UE est mise en place	55 H/J	
D1 : Appui technique à l'application des textes juridiques adoptés (relatifs aux risques) Un expert pour chaque risque - Risque électrique - Risque machine dangereuse - Risque chimique	1 expert * 7 semaines	

<ul style="list-style-type: none"> - Risque dans le secteur Bâtiment Travaux Publics (BTP) - Risques liés au bruit - Contraintes thermiques au travail 		
<p>D2 : Elaboration d'une étude prospective intégrant un plan d'action pour l'élaboration de nouveaux textes (échancier de 15 ans)</p>	<p>1 expert * 2 semaines</p>	
<p>D3 : Création d'un système de veille juridique préventive permettant d'anticiper les répercussions des changements de la législation européenne en SST sur les entreprises tunisiennes</p>	<p>1 expert * 2 semaines</p>	
<p>D4 : Visite d'étude dans les services juridique de veille relevant de l'institution jumelle chargée de l'SST.</p>	<p>(3 personnes pour une semaine)</p>	
<p>S.1. Séminaire de lancement du projet</p>	<p>1 H/J</p>	

S.2. Séminaire de clôture du projet	1 H/J	
--	-------	--